

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le **14 AVR. 2022**

ID : 031-213102825-20220406-22022038-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUËT

Le six avril deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : Piscine municipale : saison estivale 2022
Dates et horaires d'ouverture et tarifs**

Délibération n° 2022.04.06.038

Rapporteur : Jean-Luc GALY

Il convient de fixer les dates et heures d'ouverture de la piscine municipale pour la période estivale 2022, et d'adopter les tarifs des entrées.

Les membres de la commission activité et événements sportifs proposent :

- d'ouvrir la piscine municipale à compter du **samedi 9 juillet 2022 jusqu'au dimanche 28 août 2022 inclus**, du mardi au dimanche de 12h30 à 19h30, avec une fermeture hebdomadaire le lundi. Le mardi matin de 10h30 à 12h00 le bassin est réservé aux services d'animation municipaux.
- de fixer les tarifs des entrées pour l'année 2022 tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

DROITS D'ENTREE	PROPOSITION TARIFS 2022	PROPOSITION TARIFS 2022
	LAUNAGUETOIS	EXTERIEURS
Tarif Enfant - de 2 ans	Gratuit	Gratuit
Entrées enfants (de 2 à 17 ans révolus), Visiteurs, Etudiants et demandeurs d'emploi.	1.80 €	2.50 €
Entrées Adultes	3.20 €	4.00 €
Carnet de 12 entrées enfants (de 2 à 17 ans révolus), Visiteurs, Etudiants et demandeurs d'emploi	18.00 €	25.00 €
Carnet de 12 entrées adultes	32.00 €	40.00 €
Tarif réduit Entrée 18h00 – 19h30	1 €	

Les tickets émis en 2019 sont valables pour l'année 2022.

L'entrée de la piscine est gratuite pour les services d'animation municipaux, dans le cadre de leurs activités.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter les dates et les horaires d'ouverture ainsi que les tarifs relatifs aux entrées conformément à la présentation ci-dessus.

<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 24 Absents excusés Représentés : 5 Absent : 0</p> <p>Date convocation et affichage : 31 mars 2022</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification</p> <p>14 AVR. 2022</p>	<p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Tanguy THEBLINE, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Thierry MORENO, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Thierry GRANIER, Guy BUSIDAN.</p> <p>Étaient excusés représenté(es) : Patricia PARADIS (pouvoir à B. DEVAY), Christine LAFON (pouvoir à T. THEBLINE), Didier GALAUP (pouvoir à P. PAQUELET), Elia LOUBET (pouvoir à A. MIRANDA), Marie-Claude FARCY (pouvoir à M. BALANSA).</p> <p>Absent : /</p> <p>Secrétaire de séance : Pascal PAQUELET</p>
--	--

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

ID : 031-213102825-20220406-22022038-DE

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'arrêter les dates et horaires d'ouverture ainsi que les tarifs relatifs aux entrées comme mentionnés dans la présente délibération.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures



Michel ROUGÉ
Maire,

<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 24 Absents excusés Représentés : 5 Absent : 0</p> <p>Date convocation et affichage : 31 mars 2022</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - publication ou notification</p>	<p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Tanguy THEBLINE, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Thierry MORENO, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Thierry GRANIER, Guy BUSIDAN.</p> <p>Étaient excusés représenté(es) : Patricia PARADIS (pouvoir à B. DEVAY), Christine LAFON (pouvoir à T. THEBLINE), Didier GALAUP (pouvoir à P. PAQUELET), Elia LOUBET (pouvoir à A. MIRANDA), Marie-Claude FARCY (pouvoir à M. BALANSA).</p> <p>Absent : /</p> <p>Secrétaire de séance : Pascal PAQUELET</p>
---	--

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>